



Jugement pour pension alimentaire

Par **anat**, le **02/08/2012 à 19:25**

Bonjour,
Mon concubin est repassé devant le JAF pour la pension alimentaire de son fils mineur.
Le juge a décidé de laisser la pension au même montant qu'avant.
Mais on ne comprend pas tout.
Il est marqué qu'il devra verser une contribution mensuelle et indexée de X euros.
Cela veut dire qu'il doit indexer tout les ans la pension?
Si c'est le cas quand doit il le faire, car on a aucun indice ni une date pour faire l'indexation.
Je vous remercie de vos réponses.
Cordialement

Par **cocotte1003**, le **02/08/2012 à 19:35**

Bonjour, oui normalement les pension alimentaires sont indexées annuellement par le débiteur selon l'indice en vigueur (voir internet) normalement la date est précisée 'est soit la date du jugement soit le 1 janvier. Faites le préciser par le tribunal qui a rendu la décision,
cordialement

Par **anat**, le **02/08/2012 à 20:34**

bonsoir
Je vous remercie de votre réponse.
la décision a été rendu le 9 juillet 2012.
Doit on tenir compte de cette date? car rien n'est précisé.
merci de votre réponse.
Cordialement

Par **cocotte1003**, le **03/08/2012 à 06:08**

Retourner au tribunal pour faire compléter la décision, cordialement

Par **anat**, le **03/08/2012** à **09:00**

bonjourrnMerci de votre réponse